



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-024

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-01-14-020 - DELEGATION DE SIGNATURE - FONCTION ACHATS (3 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-06-001 - Arrêté prorogant l'autorisation de la société France Copter à survoler le département de l'Ain (2 pages) Page 7

01-2019-02-08-002 - ArretePrefectoralMiseajourMeximieux (2 pages) Page 10

01-2019-02-08-001 - ArretePrefectoralMiseAJourStMauriceDeGourdans (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-01-18-009 - Arrêté n° 2019-01-0003 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires dans l'AIN - SARL AMBULANCES PONT DE VAUX (3 pages) Page 16

01-2019-01-18-010 - Arrêté n° 2019-01-0004 portant modification d'agrément pour les transports sanitaires terrestres suite à AMS pour la SARL AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN à HAUTEVILLES LOMPNES (4 pages) Page 20

01-2019-02-01-005 - Arrêté n° 2019-01-0005 portant modification agrément pour effectuer des transports sanitaires pour la STE SAS AMBULANCE DU MOULIN à ST MAURICE de BEYNOST dans l'AIN (3 pages) Page 25

01-2019-02-11-001 - Arrêté n° 2019-01-0007 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires suite à AMS pour la Sarl ATB AMBULANCE à CEYZERIAT dans l'AIN (3 pages) Page 29

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-06-002 - Arrêté N° -DREAL-SG-2019-02-04-08/01 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (7 pages) Page 33

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-01-14-020

DELEGATION DE SIGNATURE - FONCTION
ACHATS

DELEGATION DE SIGNATURE - FONCTION ACHATS

DECISION N° 2019/08 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, en date du 20 décembre 2018, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 8 août 2018, portant nomination de **Madame Maëva CANU**, en qualité de Directrice adjointe déléguée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Montrevel en Bresse ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ORY, délégation générale de signature est donnée à **Madame Maëva CANU**, Directrice adjointe, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées.

Article 2 :

Monsieur Vincent ORY donne également délégation pour signer, en son lieu et place, les actes afférents à la Direction des services économiques et logistiques, à :

- **Monsieur Mathieu BONNEFOUX**, ouvrier professionnel aux services techniques de l'EHPAD de Montrevel en Bresse, pour tout acte de dépense relevant des services techniques dans la limite de 500 euros maximum et dans la limite des crédits autorisés.
- **Madame Véronique CHETAÏLLE**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD de Montrevel en Bresse, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite des crédits approuvés,

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à **Madame Véronique CHETAÏLLE**, les marchés formalisés, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Florence PERRAT**, pharmacienne à l'EHPAD de Montrevel en Bresse, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Madame Florence PERRAT, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation :

- Madame Maëva CANU, directrice adjointe,
- Monsieur Mathieu BONNEFOUX, ouvrier professionnel,
- Madame Véronique CHETAÏLLE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Florence PERRAT, pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey et par délégation »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Madame Maëva CANU, Directrice adjointe, Monsieur Mathieu BONNEFOUX, ouvrier professionnel, Madame Véronique CHETAÏLLE, attachée d'administration hospitalière, Madame Florence PERRAT, pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.01.2019

Le directeur par intérim,

Vincent ORY

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Déléataires	Spécimen de signature
Mme Maëva CANU	
M. Mathieu BONNEFOUX	
Mme Véronique CHETAÏLLE	
Mme Florence PERRAT	

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-06-001

Arrêté prorogeant l'autorisation de la société France Copter
à survoler le département de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 27 / 19

**Arrêté préfectoral prorogant l'autorisation de la société FRANCE COPTER
à survoler le département de l'Ain**

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles D 131-1 à D131-10 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment ses articles 1 et 5 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1981 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 autorisant la société France Copter à survoler le département de l'Ain,
- VU la demande reçue le 1^{er} février 2019 présentée par FRANCE COPTER et dont le siège social se situe à l'aérodrome de Cerny – 91590 LA FERTE ALAIS , en vue d'obtenir une autorisation de survol à basse altitude du département de l'Ain ;
- VU le récépissé de déclaration d'exploitation spécialisé (SPO) du 20 avril 2017 déposé par ladite société ;
- VU l'avis favorable émis le 4 février 2019 par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, complété par celui du 6 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable émis le 11 janvier 2019 par le commissaire divisionnaire - directeur zonal de la police aux frontières (DZPAF) - brigade de police aéronautique ;
- SUR proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua ;

ARRETE

Article 1er : La société FRANCE COPTER, représentée par Monsieur Alain BOUCHEZ, dont le siège social est à l'aérodrome de Cerny – 91590 LA FERTE ALAIS, est autorisée à survoler le département de l'Ain en dérogation aux règles de l'air et aux dispositions des articles 1 et 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 mars 1981 susvisé pour effectuer **uniquement des opérations de relevés de mesures LIDAR** du :

8 février au 8 avril 2019 pour vol d'une hauteur minimale de 100 m.

36 rue du Collège – BP 34 – 01130 NANTUA – Tél 04.74.75.20.66 – sp-nantua@ain.gouv.fr

Afin de préserver la tranquillité publique, les travaux de photographie aérienne ne pourront pas être effectués les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Cette dérogation aux règles de survol est délivrée à l'exclusion :

- des zones d'interdiction temporaires des centrales du Bugey et de Creys Malville,
- du parc et de la réserve ornithologique de la Dombes à VILLARS-les-DOBES,
- de la réserve naturelle du Marais de LAVOURS,
- de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français,
- de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura,
- du centre pénitentiaire de BOURG en BRESSE,
- du site industriel de stockage de gaz naturel d'ETREZ,
- du site industriel de stockage de gaz de VIRIAT.

Article 3 : Le responsable de ladite société (ou un pilote) devra aviser avant chaque vol ou groupe de vols compris dans la période autorisée, la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) Zone Sud-Est - brigade de police aéronautique - **tél 04.26.22.98.97, Fax 04.72.37.76.95** en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission.

Les messages pourront être téléphonés, faxés ou laissés sur répondeur ou sur messagerie électronique (bpa-sudest.dzpf-69@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 4 : Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Article 5 : Seul l'aéronef de type AS 355 immatriculés : F-GFEX sera utilisé.
Le certificat de navigabilité de appareil et les licences des pilotes devront être en cours de validité.

Article 6 : L'équipage devra respecter les conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté, selon la nature des missions.

Article 7 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BOUCHEZ - STE FRANCE COPTER, Aérodrôme de Cerny – 91590 LA FERTE ALAIS.

et dont une copie sera adressée aux :

- directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est - B.P. 601 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT,
- commissaire divisionnaire - directeur zonal de la police aux frontières (DZPAF) Zone Sud-Est brigade aéronautique - Bât. A - Aéroport de Lyon-Bron - 69500 BRON,
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- commissaire principal,- directeur départemental de la Police aux Frontières (PAF) - BP 56 - PREVESSIN 01630 ST GENIS POUILLY.

Fait à Nantua, le 6 février 2019

Pour le préfet,
le sous-préfet

SIGNE

Benoit HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-08-002

ArretePrefectoralMiseajourMeximieux



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités locales et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de Meximieux,**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R*123-14 (1°) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meximieux du 23 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale Preveirault sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier du préfet du 31 mai 2018 mettant en demeure le maire de Meximieux de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Meximieux ;

Considérant que le maire de Meximieux n'a pas mis à jour le plan local d'urbanisme communal dans le délai de trois mois indiqué dans le courrier de mise en demeure précité ;

Considérant qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune Meximieux est mis à jour par annexion de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique.

Article 2 : Le dossier de mise à jour comprend l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Meximieux et à la sous-préfecture de Belley.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Meximieux durant un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr)

Article 6 : La sous-préfète de Belley, le directeur départemental des territoires et le maire de Meximieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté et son dossier seront adressés à :

- Mme la sous-préfète de Belley,
- M. le maire de Meximieux,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse le 8 février 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète,
Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-08-001

ArretePrefectoralMiseAJourStMauriceDeGourdans



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités locales et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement de l'urbanisme et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de Saint Maurice-de-Gourdans,**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R*123-14 (1°) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans du 24 avril 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans et son annexe cartographique.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale Preveirault sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier du préfet du 31 mai 2018 mettant en demeure le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Considérant que le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans n'a pas mis à jour le plan local d'urbanisme communal dans le délai de trois mois indiqué dans le courrier de mise en demeure précité ;

Considérant qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune Saint-Maurice-de-Gourdans est mis à jour par annexion de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans et son annexe cartographique.

Article 2 : Le dossier de mise à jour comprend l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans et son annexe cartographique.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans et à la sous-préfecture de Belley.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans durant un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr).

Article 6 : La sous-préfète de Belley, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté et son dossier seront adressés à :

- Mme la sous-préfète de Belley,
- M. le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse le 8 février 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète,
Pascale PREVEIRAULT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-01-18-009

Arrêté n° 2019-01-0003 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires dans l'AIN - SARL
AMBULANCES PONT DE VAUX

Arrêté n°2019-01-0003

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE PONT DE VAUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal de l'associé unique du 17 décembre 2018 actant la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Noël BERNARD au profit de la société T2GE SERVICES ; la démission de Monsieur Noël BERNARD de ses fonctions de gérant de la société AMBULANCE PONT DE VAUX et la nomination de Messieurs Grégory ERRARD et Thomas GAUDILLIERE aux fonctions de gérants de la société AMBULANCE PONT DE VAUX ;

Considérant les statuts de la SARL AMBULANCE PONT DE VAUX mis à jour en ses articles 7 et 31 conformément au procès-verbal de l'associé unique du 17 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 38 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SARL AMBULANCE PONT DE VAUX
Sise 358 route de Montrevel
01190 PONT DE VAUX
Cogérants Messieurs Grégory ERRARD et Thomas GAUDILLIERE

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 6 - Saint Julien sur Reyssouze
358 route de Montrevel – 01190 PONT DE VAUX

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et les quatre véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0077 du 7 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE PONT DE VAUX est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 janvier 2019
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS, médecin de l'ARS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-01-18-010

Arrêté n° 2019-01-0004 portant modification d'agrément
pour les transports sanitaires terrestres suite à AMS pour la
SARL AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN à
HAUTEVILLES LOMPNES

Arrêté n°2019-01-0004

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaires, une de catégorie A ou C équipée pour l'urgence et une de catégorie D (véhicule sanitaire léger) sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) ;

Considérant qu'en date du 27 juillet 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN en a été avisée par courrier recommandé ;

Considérant qu'à la date du 3 octobre 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a demandé la mise en service du véhicule sanitaire léger sur l'implantation du secteur 8 – Ambérieu en Bugey ;

Considérant qu'en date du 24 décembre 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a demandé la mise en service le véhicule de catégorie A ou C équipée pour sur l'implantation du secteur 8 – Ambérieu en Bugey ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN dispose :

- sur l'implantation du secteur 3 (Oyonnax) de 2 véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 81 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl MULTI TRANS SERVICES
AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN
Sise 55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Gérant Monsieur Stéphane VENCHI

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Secteur 3 – Oyonnax
17 B rue Anatole France – 01100 OYONNAX

secteur 4- Hauteville
55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Secteur 7 – Bourg-en-Bresse
Rue de Franche Comté – 01270 COLIGNY

Secteur 8 – Ambérieu en Bugey
11 rue Alfred Rocheray – 01500 AMGERIEU EN BUGEY

Article 3 :

- les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 3 (Oyonnax),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 4 (Hauteville),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse),
- et les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey)

font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0025 du 5 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 janvier 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain François, médecin de l'ARS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-01-005

Arrêté n° 2019-01-0005 portant modification agrément
pour effectuer des transports sanitaires pour la STE SAS
AMBULANCE DU MOULIN à ST MAURICE de
BEYNOST dans l'AIN

Arrêté n°2019-01-0005

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à cession d'un véhicule de transport sanitaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que la société AMBULANCES DU MOULIN sise 1 route de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST a cédé, en date du 1^{er} février 2019, l'ambulance de catégorie C type A LES DAUPHINS EV 154 MM au profit de Monsieur Christian LATOUR et Madame Catherine INGE ;

Considérant que, suite à cette cession, la société AMBULANCES DU MOULIN ne dispose plus, à la date du présent arrêté, que de deux véhicules de transport sanitaire, une ambulance et un véhicule sanitaire léger ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 130 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SAS AMBULANCES DU MOULIN
HARMONIE AMBULANCES
Route de Thil – ZI Ouest
01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST
Président Monsieur Abdel Wahab KARMAOUI

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Secteur 11 – MONTLUEL
Route de Thil – ZI Ouest – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Article 3 :

Le véhicule de catégorie C type A et le véhicule sanitaire léger font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2017-8081 du 19 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES DU MOULIN est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er février 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain François, médecin de l'ARS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-11-001

Arrêté n° 2019-01-0007 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires suite à AMS pour la
Sarl ATB AMBULANCE à CEYZERIAT dans l'AIN

Arrêté n°2019-01-0007

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant le procès-verbal du tirage au sort du 9 juillet 2018 relatif à la délivrance des vingt-huit autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres sur le département de l'Ain ;

Considérant que la société ATB AMBULANCE a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'une ambulance de catégorie A ou C type A équipée pour l'urgence mise en service le 2 octobre 2018 ;

Considérant que la société qui, lors du tirage au sort du 9 juillet 2018 avait été bénéficiaire, sur le secteur 7, d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger, n'a pas mis en service dans les délais impartis le véhicule sanitaire léger ; qu'en conséquence ladite autorisation de mise en service a été réattribuée, selon l'ordre établi lors du tirage au sort à la société ATB AMBULANCE ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2018, la société ATB AMBULANCE a été avisée par courrier recommandé de l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire relative au véhicule sanitaire léger ;

Considérant qu'à la date du 11 février 2019, le véhicule sanitaire léger a été déclaré conforme, qu'en conséquence sa mise en service peut être effective ;

Considérant que l'entreprise ATB AMBULANCE a le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société ATB AMBULANCE dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de deux véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 150 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl ATB AMBULANCE
Sise ZAC de la Teppe – 335, rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT
Gérant Monsieur Mohammed EL ASMAR

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 7- BOURG EN BRESSE
335 rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et les deux véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0024 du 27 septembre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires de l'entreprise ATB AMBULANCE est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 février 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Agnès GAUDILLAT, responsable du service
offre de soins hospitalière

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-06-002

Arrêté N° -DREAL-SG-2019-02-04-08/01 du 6 février
2019

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l'Ain



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° -DREAL-SG-2019-02-04-08/01 du 6 février 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l'Ain

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET préfet de l'Ain ;
Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral N°01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et Romain CAMPILLO, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Isabelle PAYRARD, cheffe de subdivision 1.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Stéphane BEZUT, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON, Bruno LUQUET et Alexandre WEGIEL, inspecteurs des ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué (PRNH).

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT et de M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, mines de sel, stockages souterrains, titres miniers ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Xavier BERTUIT, chef de subdivision 3, correspondant carrières-mines-bruit ;
- Mme Patricia VIVONA, adjointe au chef de subdivision 3.

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie et Romain CAMPILLO chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT et de Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression-canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/7

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Isabelle PAYRARD, cheffe de subdivision 1.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT et de M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle, risques technologiques mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, Stéphane PAGNON et Pierre PLICHON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets, MM. Samuel GIRAUD et Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mmes Caroline IBORRA, chargée de mission air, Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE et Dominique BAURES, chargées de mission santé environnement ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Xavier BERTUIT, chef de subdivision 3, correspondant carrières-mines-bruit et Mme Patricia VIVONA, adjointe au chef de subdivision ;
- M. Christophe CALLIER, chef de subdivision 4, correspondant produits chimiques air-qualité et MM. Christian BERTHOLD et Jérémy VERGER, adjoints au chef de subdivision ;
- M. Philippe ANTOINE, chef de subdivision 2, correspondant risques industriels et M. Jean-Michel TEPPE, adjoint au chef de subdivision ;
- Mme Isabelle PAYRARD, cheffe de subdivision 1, correspondant urbanisme ESP et canalisations ;
- M. Laurent SMADI, chef de subdivision 6, correspondant ISDI ;
- Mmes Véronique PHILIPPS et Sandrine CHEVALLIER, adjointes au chef de subdivision ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche).

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE et Mme Claire GOFFI, chargés des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Isabelle PAYRARD, cheffe de subdivision 1 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre SCALIA et de Mme Isabelle PAYRARD, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Claire DUBROMEL et M. Jonathan BOUIC, adjoints à la cheffe de la subdivision 1.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur ouest, Mme Béatrice MARTIN cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, Karina CHEVALIER, adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, Mme Béatrice GABET, cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble et M. Sylvain BIANCHETTI, chef d'unité délégué.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

M. Romain CAMPILLO, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Jean-Yves DUREL, Mme Magalie ESCOFFIER, M. Mathias PIEYRE, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, Mme Marie-Hélène GRAVIER, Mme Karine BERGER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Sébastien VIENOT, M. Christian SAINT-MAURICE, M. Pierre VINCHES.

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, M. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

5/7

chef de pôle politique de l'eau, M. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
 - × des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - × des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - × de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - × des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - × des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef d'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef d'unité gestion qualitative, MM. Damien BORNARD et Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Marnix LOUVET et Mmes Pauline BARBE et Hélène PRUDHOMME, inspecteurs gestion qualitative, Mme Fanny TROUILLARD, cheffe de l'unité travaux fluviaux, M. Daniel DONZE et Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative et Anne LE MAOUT, cheffe de l'unité gestion qualitative

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLEET-BAZ, chef de pôle délégué (service MAP) ;
- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, M. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;
- MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Mme Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, , chargée de mission biodiversité, zones humides, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

6/7

GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées et Mathieu METRAL, chef de l'unité loup ;

- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-09-27-74/01 du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

fait à Lyon, le 6 février 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS